



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 04 juillet 2024

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20240628-D20240008510-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 37

de Votants : 43

Dont vote par procuration : 6

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.00085/2024 du 28/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 21 juin 2024, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (37)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11^{ème} adjointe au Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUACHE (Conseiller municipal), M. Djamaïdine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8^{ème} adjointe au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI (3^{ème} adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4^{ème} adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (9^{ème} adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET :

Organisation des vide-greniers dans la commune de Mamoudzou

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 05/07/2024 que la convocation avait été faite le 21/06/2024.

Le Maire.

Absents : (6)

M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée)

Absents excusés : (0)

Procuration : (6)

M. Anassi ALI donne pouvoir à M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI donne pouvoir à M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED 10^{ème} adjoint au Maire), Mme Mariame KAMBI donne pouvoir à M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), Mme Rabianti MVOULANA donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant la volonté de la municipalité de Mamoudzou de dynamiser la vie locale et de renforcer les liens sociaux entre les habitants ;

Considérant qu'il y a une demande croissante des habitants pour l'organisation régulière de vide-greniers permettant la vente, l'achat et l'échange d'objets d'occasion ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'organisation de ces événements afin de garantir leur bon déroulement et de respecter les règles de sécurité et d'hygiènes publiques ;

Considérant que pour une bonne organisation de ces vide-greniers un calendrier annuel sera établi. Les vide-greniers se tiendront deux fois par an, le premier samedi de septembre et le troisième dimanche de décembre. En cas de conditions météorologiques défavorables, une date de remplacement sera fixée par arrêté municipal ;

Considérant que les vide-greniers se dérouleront sur les places suivantes : Parvis de la MJC de M'gombani, le remblai de M'tsapéré et le parking du marché couvert de Mamoudzou. Un plan détaillé des emplacements sera établi et affiché en mairie ainsi que sur le site internet de la commune ;

Considérant que les inscriptions seront ouvertes un mois avant la date de l'événement et seront clôturées une semaine avant ;

Considérant que les habitants de Mamoudzou auront la priorité pour l'attribution des emplacements, suivis par les non-résidents dans la limite des places disponibles ;

Considérant qu'une participation financière symbolique de 10 € sera demandée pour chaque emplacement. Seuls les particuliers sont autorisés à vendre des objets d'occasion. Les professionnels et les ventes de produits neufs sont interdits ;

Considérant que les exposants devront respecter les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur. Les emplacements devront être maintenus propres par les exposants qui devront emporter leurs invendus et leurs déchets. Un dispositif de sécurité sera mis en place en collaboration avec la police municipale pour assurer la sécurité des exposants et des visiteurs. La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés par un arrêté

temporaire afin de faciliter l'accès et le bon déroulement de l'événement. Tout manquement au règlement entraînera l'exclusion immédiate de l'événement et pourra faire l'objet de sanctions administratives ;

Considérant qu'une campagne d'information sera menée via les canaux de communication de la commune (site internet, réseaux sociaux, affichages publics) pour informer les habitants et attirer les visiteurs des communes voisines ;

Considérant que des partenariats pourront être établis avec des associations locales pour l'organisation de stands d'animation et de restauration ;

Considérant qu'un budget prévisionnel sera alloué pour couvrir les frais d'organisation (sécurité, nettoyage, promotion) et sera voté annuellement lors du vote du budget communal ;

Budget vide-greniers

1- Estimation des dépenses

Intitulés	Montants
1 Chapiteau 10/30	0 € (patrimoine de la Ville de Mamoudzou)
Nettoyage de l'espace	0 € (patrimoine de la Ville de Mamoudzou)
Tables et chaises	0 € (patrimoine de la Ville de Mamoudzou)
Gestion du marché	0 € (Gestion interne : Manager du commerce)
Imprévus	500 €
Total	500.00 €

2- Estimation des recettes

Intitulés	Quantité	P.U	Recettes
Exposants	150	10 €	1 500 €
Pass entrée	2000	0 €	0 €
Total Recettes			1 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : de donner son accord pour l'organisation des vide-greniers dans la commune de Mamoudzou.

Article 2 : d'inscrire les dépenses liées à ces vide-greniers au budget communal.

Article 3 : de donner l'autorisation au Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 01/07/2024

Le Maire

Abstention (0) :
Contre (0) :